

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2015

| | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Membres en exercice : 11 | Date de la convocation : 07/09/2015 |
| Présents : 10 | Date d'affichage : 07/09/2015 |
| Votants : 10 | |

Le vendredi onze Septembre de l'année deux mille quinze, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, J. DEHAIS, L. LEVER, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, F. GILBERT, T. FERAILLE, W. DESSOLES.

Absent : M. DALLET-THUILLIER.

Madame Florence GILBERT est élue secrétaire.

CONVENTION DE DELEGATION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Par délibération en date du 6 juillet dernier la commission permanente du département a autorisé le renouvellement de la convention de délégation des missions d'organisateur local de transport pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2022.

Conformément à la loi n°8/2-1153 du 30 novembre 1982 et la loi du 221983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et ses circulaires d'application, les autorités organisatrices de transport de premier rang peuvent confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, groupement de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et association familiales. En application des textes cités ci-dessus et sans préjudice des responsabilités qui lui sont conférées, le Département, conscient de la nécessité de disposer d'interlocuteurs locaux pour la réalisation de ses missions, a décidé de déléguer une part de ses missions grâce à l'appui territorial de l'Organisateur délégué précité. Le Département procédera à une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché fractionné à bons de commandes, et désignera un transporteur qui sera chargé de l'exploitation des services. Le Département tient à la disposition de l'organisateur qui le souhaite le cahier des charges (CCAP et CCTP) du marché.

La convention conclue entre le Département de la Seine Maritime et la commune de Raffetot (organisateur) a donc pour but de donner à la collectivité les moyens de garantir les meilleures relations avec le transporteur pour une gestion optimale du service public de transport scolaire. Par cette convention, le Département de la Seine-Maritime, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains des personnes, confie à l'organisateur local des missions dans le cadre de la mise en œuvre du fonctionnement quotidien du service régulier public router de transport créer pour assurer la desserte de l'établissement scolaire.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières dans lesquelles le Département, conformément à la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 et à ses textes d'applications, délègue une partie de ses compétences à l'organisateur local pour l'exécution du marché de transport.

La convention est souscrite pour un durée de sept années scolaire à compter du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2022, sous réserve des possibilités de résiliation prévue à l'article 9 de la convention. Elle annule et remplace toute convention de délégation antérieure portant sur des services et missions similaires.

Le financement des services mis en œuvre est assuré conjointement par le Département et l'organisateur local. Le Département assure la rémunération du transporteur au titre du marché, pour l'intégralité des prestations exécutées. L'autorité organisatrice de second rang (la commune) s'engage à verser au Département une contribution financière déterminée pour chaque élève transporté, sur la base des tarifs fixés soit 60€/élèves de niveau primaire (maternelle et élémentaire) et 30 € à partir du 3ème enfant d'une même fratrie.

Le Conseil municipal

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Des articles L3111-1, L3111-7 et L3111-9 du code des transports ;

Du Décret n°83-323 du 03 mai 1984 relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et du transfert des compétences aux collectivités locales en matière de transports scolaires ;

Du Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes ;

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation des missions d'organisateur local de transport conclue avec le Département de Seine-Maritime à compter du 01 septembre 2015 jusqu'au 31 août 2022.
- **De verser** chaque année au Département une contribution financière de 60 € par élève du niveau primaire et 30 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie

MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du **01 octobre 2015 au 30 septembre 2019**. Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, ce serait l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT qui interviendrait.

On peut citer :

- a) L'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses
L'entrepreneur assure, également, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.
- b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective
Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.
L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention **normale 2 jour(s)** à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ; intervention accélérée : dépannage avec caractère d'**urgence 2 heure(s)** à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'**extrême urgence**, délai de **1 heure(s)** pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.

- c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- d) La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- e) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairage des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- f) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.
- g) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- l'assistance pour la dévolution des travaux,
- l'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- la surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- le contrôle des plans et des factures,
- l'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation,
- une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.
- Le cas échéant, la prestation de mise en place et de suivi du guichet unique

De son côté, le SDE76 préfinancera le relamping, qui représente un coût important la première année. Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76. Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute *au cas par cas* à la commune.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Les montants estimatifs à budgétiser pour la 1^{ère} année en fonction du choix retenu

| | Choix 1 | | Choix 2 |
|---|--|---|---|
| | Travaux préparatoires Etape obligatoire Et subventionnée | Travaux de maintenance préventive et curative Hors éventuel entretien curatif des projecteurs de stade. | Option : Prix par an - avec une estimation de 10 DT/DICT instruites dans l'année. |
| HT (majorés de 10 %) | 1 758,79 € | 1 709,40 € | 416,63€ |
| Subvention du SDE (- 80% sur le HT majoré) | 1 407,03 € | | |
| HT | 351,76 € | | |
| HT | 351,76 € | 341,88 € | 83,33 € |
| TVA | | 2 051,28 € | |
| TTC | | 105,00 € | |
| Contribution de fonctionnement (+ 1 € /foyer ou armoires/an) | | | |
| TTC global | 703,52 € | 2 156,28€ | 499,96 € |
| choix 1 | 2 859,80 € à budgétiser pour 2015 | | 2 859,80 € + 499,96 € |
| choix 2 (AVEC option) | | | 3 359,76 € à budgétiser pour 2015 |

*Sur la base d'un linéaire de réseau de **3,68 km** et de **99 foyer(s) lumineux** et **6 armoires(s)**, sur votre commune, la prestation courante d'entretien sera de **15,80 € HT** par foyer lumineux et armoire, dont 1 € de frais de gestion par foyer et armoire et par an du SDE76.*

Le Conseil municipal Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MAIRIE AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

1- salle de la Mairie :

Les travaux de restructuration et d'extension de la Mairie arrivant à leur fin, il convient de définir les modalités d'occupation de la salle de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle que l'objet premier de cette salle est d'accueillir les Conseils Municipaux et l'ensemble des cérémonies organisées par la commune, ainsi que les manifestations et les réunions, réalisées par les associations locales c'est-à-dire, Raffetot Plus, Comité des Fêtes, Théâtre et Clown In Caux.

Les associations donneront leurs plannings chaque année afin de réserver leurs différents créneaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étudier les demandes d'utilisations des associations et de convenir des modalités de mise à disposition.

Enfin pour régulariser celles-ci, il est proposé de signer avec chacune des associations une convention d'occupation temporaire selon le modèle de convention proposé aux membres du Conseil.

Les membres du Conseil Municipale ont défini les modalités d'occupation de manière suivante :

Raffetot Plus :

- Mise à disposition de la salle de la Mairie,
- Destinés exclusivement à la tenue de réunion ou de réalisation de manifestations relatives aux différentes activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives de l'association.
- Pour une durée de 1 an,
- Gratuité.

Comité des Fêtes

- Mise à disposition de la salle de la Mairie,
- Destinés exclusivement à la tenue de réunion ou de réalisation de manifestations relatives aux différentes activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives de l'association.
- Pour une durée de 1 an,
- Gratuité.

Théâtre et Clown In Caux :

- Mise à disposition de la salle de la Mairie,
- Destinés exclusivement à la tenue de réunion ou de réalisation de manifestations relatives aux différentes activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives de l'association.
- Pour une durée de 1 an,
- Gratuité.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les demandes de réservations des associations Raffetot Plus, Comité des Fêtes, Théâtre et Clown In Caux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire au profit de, Raffetot Plus, du Comité des Fêtes et de Théâtre et Clown In Caux
- **De consentir** ces mises à disposition à titre gratuit.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MAIRIE A L'ASSOCIATION TEMPDANSE :

Cette année nous avons eu une demande d'une association extérieure « TEMPDANSE » afin de réaliser des cours de renforcement musculaire, de cardio et de zumba le mercredi de 18 h à 21h.

Cette association étant extérieure et les cours donnés payants, je vous propose d'autoriser cette occupation en contrepartie d'une participation financière de 100 € par mois en sachant que les cours seront donnés tout le long de l'année sauf pendant les vacances de Noël et le mois d'août.

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé de signer une convention d'occupation avec cette association.

Les membres du Conseil Municipal ont défini les modalités d'occupation de manière suivante :

- Mise à disposition de la salle de la Mairie, chaque mercredi soir de 18h à 21h.
- Destinés exclusivement à la tenue d'activités sportives menées par l'association
- A compter du 14 Septembre 2015 jusqu'au le 31 Juillet 2016.
- Redevance de 100 euros mensuel, à échoir. Pour la première redevance, qui interviendra du 14 septembre 2015 au 30 septembre 2015, il convient de proratiser la redevance et de réclamer au preneur 50 €. Les mois suivants seront à payer d'avance et la redevance sera de 100 €.
- Il sera précisé que les activités de l'association ne pourront pas accueillir plus de 100 personnes.
- Afin de garantir la sécurité des participants aux activités sportives menées par l'association, il sera demandé tous les justificatifs pouvant démontrer l'habilitation de l'association à l'enseignement de ses activités.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la demande de l'association Temps Danse
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire au profit de l'association Temps Danse à compter du 14 Septembre 2015 jusqu'au le 31 Juillet 2016.
- **De consentir** la mise à disposition en contrepartie d'une redevance de 100 euros mensuel, à échoir. Pour la première redevance, qui interviendra du 14 septembre 2015 au 30 septembre 2015, il convient de proratiser la redevance et de réclamer au preneur 50 €.

MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Tarifs et modalités de location de la salle de la Mairie : (en dehors des temps réservés aux associations)

Par ailleurs, il vous est proposé également d'élargir cette occupation à la location pour toute demande de vin d'honneur et dans les cas où la salle communale ne serait pas disponible, de proposer la salle de la Mairie uniquement aux habitants de la commune qui souhaiteraient faire un buffet froid ou sans cuisson ou tout autre personne qui souhaiterait faire un vin d'honneur. Dans le cas où cette proposition emporterait votre accord, je vous propose de reprendre le règlement d'occupation validé en 2012 par le conseil municipal et de définir les coûts de location :

- Versement d'une caution par chèque à l'ordre du Trésor Public. Elle sera restituée lors du paiement de la location si les locaux, leurs accès et le matériel sont remis dans un état de propreté satisfaisant.
- En cas de dégradation ou de perte de matériel, il sera alors facturé leur réparation ou leur remplacement selon les prix fixés et annexés au règlement.
- il vous est proposé d'ajouter au prix de la location le paiement de l'électricité, pour cela il convient de fixer le prix du kwh et de procéder à un relevé de compteur avant et après la location. Les membres du Conseil souhaitent réétudier cette option lors du prochain conseil car il est demandé une présentation globale des dépenses des salles et la simulation d'une consommation électrique avant de se prononcer.

Tarifs de location avec vaisselle

- Vin d'honneur : 150 €
- Week-end : 220 €
- Caution : 300 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De louer** la salle uniquement aux habitants de Raffetot
- **D'accepter** le règlement
- **D'autoriser** le versement d'une caution de 300 € qui pourra être encaissé en cas de dégradation ou de non-paiement de la salle
- **D'appliquer** les tarifs suivants Vin d'honneur : 150 € et Week-end : 220 €

2- salle de la Communale :

Je profite de cette séance pour vous proposer de revoir les tarifs de la salle communale, je vous rappelle également ceux appliqués depuis 2012 :

| <u>Temps de location</u> AVEC VAISSELLE | Raffetotais | Extérieurs | <u>Temps de location</u> SANS VAISSELLE | Raffetotais | Extérieurs |
|---|-------------|------------|---|-------------|------------|
| 1 jour | 200 € | 350 € | 1 jour | 180 € | 330 € |
| Arrhes | 65 € | 105 € | Arrhes | 54 € | 99 € |
| 2 jours | 270 € | 420 € | 2 jours | 250 € | 400 € |
| Arrhes | 81 € | 126 € | Arrhes | 75 € | 120 € |
| Caution | 300 € | 400 € | Caution | 250 € | 350 € |

Monsieur le Maire expose,

Le coût de l'électricité pour la salle s'élève entre 4 700 € et 5 200 € par an, en sachant que nous sommes actuellement en relation avec ERDF pour passer du tarif jaune en 42kva au tarif bleu en 30kva. En effet cela sera plus adapté à la consommation réelle de la salle qui n'a jamais dépassé 27kva depuis 2012 de puissance maximum.

Par conséquent nous aurons le choix entre deux abonnements : Un abonnement à 544.68 € par an et un prix de l'énergie à 9.11 c€/kwh en heures pleines et 5.73 c€/kwh en heure creuses ou Un abonnement à 484.20 € par an avec un prix de l'énergie constant à 8.49 c€/kwh.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'ajouter au prix de la location le paiement de l'électricité, pour cela il convient de fixer le prix du kwh et de procéder à un relevé de compteur avant et après la location.

Par conséquent, il vous est proposé de voter les nouveaux tarifs supprimant les arrhes et la location sans vaisselles qui depuis 2012 se sont avérés inutiles.

Les membres du Conseil souhaitent réétudier cette proposition lors du prochain conseil car il est demandé une présentation globale des dépenses de la salle et la simulation d'une consommation électrique avant de se prononcer.

BILAN GLOBAL DES TRAVAUX ET AMENAGEMENT

| Marché Public - Résultat travaux mairie | |
|--|---------------------|
| Cout total TTC | 376 880,74 € |
| Subvention + Estimation FCTVA | 171 958,27 € |
| TOTAL estimation | 204 922,47 € |

| Travaux supplémentaires | | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------|
| THOMAS | AMENAGEMENT CLOTURE | 3 881,00 € |
| THOMA TP | ENROBE ET DEMOL | 23 913,95 € |
| PAYSAGE ESTUAIRE | TERRASSEMENT ET PLANTATION | 10 70,46 € |
| BARDEL | PORTE ENTREE APPART | 1 683,78 € |
| BARDEL | ORGANIGRAMME | 3 342,00 € |
| LECORRE | PORTAIL | 5 476,82 € |
| total | | 36 026,01 € |

| Opération 053 Transformation du Préau | | |
|--|-----------------------------------|--------------------|
| Tiers | Objet | Total TTC |
| DECOCQ ASSOCIES | DOSSIER DE PC | 1 800,00 € |
| FLEURY Marc | MACONNERIE_TRANSFORMATION PREAU | 8 064,60 € |
| FLEURY Marc | MENUISERIE_TRANSFORMATION PREAU | 3 855,60 € |
| TASSERIE Serge | COUVERTURE_TRANSFORMATION PREAU | 13 000,32 € |
| LES MATERIAUX FAUVILLAIS | AMENAGEMENT ET ISOLATION EX-PREAU | 2 951,37 € |
| | total | 29 671,89 € |
| Récupération de la FCTVA | A déduire | 4 867,38 € |

TOTAL TRAVAUX 442 578,64 €

RESULTAT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE 265 752,99 €

La réception de la salle de la mairie a eu lieu le jeudi 10 septembre 2015, il s'agit d'étudier les besoins ainsi que les devis présentés pour aménager l'office.

Le Matériel identifié est : Un four de remise en température, deux armoires réfrigérées de 600 à 700 L, une plonge double bacs, un lave-vaisselle, un four micro-onde et un percolateur, un table centrale, un chariot de service, un complément de 52 chaises et de la vaisselle.

Les devis pour l'équipement de l'office :

- LANEF (armoire double porte de 1200 L): 10 800 € TTC
- Henri Julien (sans le lave-vaisselle, armoire de 700 L) : 7 276.80 € TTC
- Henri Julien (avec Lave-vaisselle, 2 micro-ondes et 2 armoires réfrigérées de 700 L) : 9 040.80 € TTC
- Pro inox (avec douchette, armoire de 600 L) : 8 217.22€ TTC

Le budget primitif prévoyait au compte 2188, 10 000 € pour l'aménagement de l'office.

Les devis pour le complément de chaises à l'identique de celles déjà existante (pliantes en métal noir) :

- Semio (52 chaises et 1 chariot) : 1 197.60 € TTC

le budget primitif prévoyait au compte 2184, 10 200 € pour les bureaux et les tables de salle (la commande de chez bureau vallée s'élève à 3 545.78 €).

Les devis pour la vaisselle :

- Henri Julien, il s'élève à 2 426.38 €
- Pro Inox s'élèves à 2 507, 69 € en sachant que les quantités ne correspondent pas à nos besoins et qu'il manque du matériel.

Les membres du conseil souhaitent que la commande de base sur une quantité de 200 verres et assiettes afin de garantir le bon déroulement des manifestations.

Le budget primitif prévoyait également 5 000 € au compte 21311 pour l'achat d'une cloison amovible.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis d'Henri Julien 9 040.80 € TTC
- **D'inscrire** cette dépense au compte 2188
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis de Semio : 1 197.60 € TTC
- **D'inscrire** cette dépense au compte 2184
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis d'Henri Julien à 2 426.38 € TTC
- **D'inscrire** cette dépense au compte 60632

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE - SCRUTIN DU 06 ET 13 DECEMBRE 2015

Il est rappelé que le bureau de vote doit être composé au minimum :

- D'un Président dont sa présence est obligatoire durant toute la durée du scrutin, il a donc la possibilité de nommer un suppléant.
- D'un secrétaire qui ne fait partie des présents obligatoires.
- Deux accesseurs au minimum.

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Le Président : | Monsieur Bruno CADIOU |
| Le Président suppléant : | Monsieur Christian CHARBONNIER |
| Le secrétaire : | |
| Les accesseurs : | Madame Magali DALLET-THUILLIERT |
| A confirmer | Monsieur Joël DEHAIS |
| | Monsieur Wilfried DESSOLES |
| | Monsieur Thierry FERAILLE |
| | Monsieur Cédric LEMONIER |
| | Monsieur Lionel LEVER |
| | Monsieur Cédric LECOMTE |
| | Madame Florence GILBERT |
| | Monsieur Michel MAUGET |

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de prendre note des dates du scrutin le planning de tenue du bureau sera fixé lors du prochain Conseil

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DE FIN DE FIN D'ANNEE

- Inauguration de la salle de la Mairie le 31 Octobre 2015 entre 10h30 et 11h00
- Cross inter village le 10 Octobre 2015 à Beuzeville la grenier
- Commémoration du 11 novembre 2015
- Remise des récompenses du concours des villages fleuris et des médailles du travail le 14 novembre 2015
- Téléthon week-end du 5 et 6 décembre 2015
- Gouter du CCAS 19 décembre 2015
- La galette des rois et Les Vœux du Maire le 9 janvier 2016

ASSAINISSEMENT

Depuis peu, les services de l'assainissement de la CVS refusent tout raccordement sur le réseau de collecte tant que les travaux de transferts de lagune ne seront pas réalisés. En effet, nous sommes tous conscient de l'état avancé de saturation de la lagune actuelle et il devient dès à présent nécessaire de cesser toute autorisation de nouvelle construction qui n'aurait pas obtenue de certificat d'urbanisme favorable.

Cependant, il serait souhaitable d'étudier avec les services de l'assainissement les éventuelles dérogations que nous pourrions mettre en place sur l'ensemble de la zone Urbaine de notre PLU.

C'est pourquoi, plusieurs courrier ont été adressé à Monsieur FERON afin de demandé que tant que l'ouvrage de traitement de collecte ne sera pas en capacité de recevoir de nouveaux raccordements de pouvoir autoriser l'installation d'un assainissement individuel associée d'une obligation de raccordement au réseau à compter du moment où celui-ci sera transférer vers la station d'épuration de Gruchet le Valasse.

Un Rendez-vous avec le service urbanisme et assainissement est prévu le mardi 22 septembre 2015 à 10h00.

JOURNAL MUNICIPAL ET SITE INTERNET

Christian Charbonnier enverra à chacun le lien permettant de visualiser le projet du site internet, chacun est sollicité afin d'émettre des observations tant sur la présentation que sur le contenu.

Il convient de commencer à réfléchir sur le contenu et la réalisation du prochain journal communal.

DIVERS**ESTIMATION DE LA REPARTITION DES DEPENSES EN VUE D'UNE INSCRIPTION AU PROGRAMME 2015 DU SDE76 PLACE DE LA MAIRE (ACCES PIETONS)**

Monsieur le Maire expose,

Taux de subvention

| | Taux de subvention | |
|--|--------------------|-----------------|
| | SDE76 | Adhérent |
| Eclairage public indépendant et/ou matériel d'éclairage public lié à une tranche d'extension, d'effacement et/ou de renforcement | 60% | 40% |
| Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) en éclairage public | 75% | 25% |
| TVA | | FCTVA |
| France télécom seul | | 100% |
| TVA | | Non récupérable |

Proposition pour la tranche d'ECLAIRAGE PUBLICEclairage public indépendant

- Dépose de 1 lanterne d'éclairage public vétuste ;
 - Fourniture et pose de 2 Lanterne de style type "BEAUREGARD" cuivre équipé d'une lampe 70W Sodium HP.
 Pour un montant de travaux de **2 155,08€ HT** dont **2 152,40€** subventionnable, le plan de financement s'établit comme suit :

| Nature et financement des travaux | Financement du S.D.E. 76 | Participation de la Commune |
|-------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Participation EP Hors MDE(*) | | |
| 2 152,40€ HT | 1 291,44€ | 860,96€ |
| Participation MDE(*) | | |
| 0,00€ HT | 0,00€ | 0,00€ |
| Travaux non subventionnables | | |
| 2,68€ HT | 0,00€ | 2,68€ |
| TVA (récupérée via FCTVA) | | |
| 431,02€ | | 431,02€ |
| SOUS TOTAUX | 1 291,44€ | 1 294,66€ |
| TOTAL T.T.C. | 2 586,10€ | |

(*) MDE : Maîtrise de la Demande de l'Energie.

Financement global des opérations

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------|------------------|
| | SDE76 | Commune |
| | 1 291,44€ | 1 294,66€ |
| Montant total des opérations | 2 586,10€ T.T.C. | |

Estimation de la répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2015 du SDE76

N° de dossier : 5552 - AvP version 1.1 - Projet-EP-2015-0-76518-5552

SDE76 - CLE N°4 - Marché LOT SIERG de BOLBEC-LILLEBONNE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2015-0-76518-5552** et désigné "Place de la Maire (Accès piétons) (version 1.1)" dont le montant prévisionnel s'élève à 2 586,10€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 294,66€ T.T.C.

- **Numéro du dossier** : Projet-EP-2015-0-76518-5552 ;
- **Nom de l'opération** : Place de la Maire (Accès piétons) (version 1.1) ;
- **Montant total des opérations** : 2 586,10€ T.T.C.
- **Participation de l'adhérent** : 1 294,66€ T.T.C.
- **L'année budgétaire de l'inscription** : 2015.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 1 294,66€ T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE :

Les membres du Conseil souhaitent préciser que les TAP ne seront pas facturés aux parents d'enfants Raffetotais pour l'année 2015-2016.

LUDISPORT

Il est précisé que la prochaine séance aura lieu le vendredi 18 septembre 2015 à 16h45 et que pour le moment 14 enfants sont inscrits.

CCAS

Il est demandé à ce que soit distribuer dans les boites aux lettres l'information concernant la participation du CCAS 30 € au transport scolaire des lycéens et collégiens dont les parents auraient un revenu imposable inférieur à 42 000€ annuel.

PROCHAINES RENCONTRES :

Conseil Municipal le vendredi 16 Octobre 2015 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire
B. CADIOU

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

Les Adjoints
2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

Les Conseillers Municipaux
M. MAUGER C. LECOMTE C. LEMONNIER F.GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER